

2026/31

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme –
Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0027/2026

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 041-214102352-20260624-2026027-AR

S²LOW

Objet : Réglementation de la circulation - 14 Juillet 2026

Le Maire de la Commune de Sargé sur Bray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2-2,
Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale, la municipalité organise un feu d'artifice le
Mardi 14 Juillet 2026 à proximité du camping municipal, situé « Chemin de l'Aulnaie » à Sargé
sur Bray,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la zone où sera tiré le feu
d'artifice.

ARRÊTE

Article 1 : La société « Artificiel » est autorisée à tirer le feu d'artifice le Mardi 14 Juillet 2026 à
23h00, un feu d'artifice F2, F3 et F4 à la baignade du camping municipal de Sargé sur Bray.

Article 2 : Des barrières seront installées afin d'obtenir un périmètre de sécurité.

Article 3 : La circulation sera interdite aux deux roues et promeneurs sur le chemin longeant la
Braye, du Pont de l'entrée du camping jusqu'au dit « Pont Noir » ainsi que sur l'ancienne ligne
de chemin de fer, parallèle à ce chemin.

Article 4 : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à
l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits
et nettoyage du site.

Article 5 : Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Monsieur le responsable de la société Artificiel.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture

le 24/06/2026

Et de la publication, le 24/06/2026

Le Maire,

Thierry WERBREGUE

Sargé sur Bray, le 24 Juin 2026

Le Maire,

Thierry WERBREGUE

